

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/10/86

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre-Mer

Réf. :

DGR n° 1995/86

Plan de classement :

50

Objet :

DIFFUSION DE LA CIRCULAIRE N° 86 GEN 3 DU CENTRE DE SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (CSSTM).

Cette note fait le point des différents états à établir par les organismes français pour l'application des accords internationaux de Sécurité Sociale sur le plan statistique et financier et apporte des indications complémentaires pour l'établissement des états et la tenue des statistiques.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Com.circ	DGR	1670/84	AC	38/84
Com.circ	DGR	1905/86		

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/10/86

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre-Mer
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 1995/86

Objet : Diffusion de la circulaire n° 86 GEN 3 du Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants (CSSTM).

Je vous prie de trouver en annexe, la note n° 86 GEN 3 du 31 juillet 1986 du "CSSTM" relative aux différents états à établir par les organismes français pour l'application des accords internationaux de Sécurité Sociale sur le plan statistique et financier.

Cette note apporte des indications complémentaires pour l'établissement des états et la tenue des statistiques.

Le Directeur Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE

PJ : *Note du CSSTM n° 86 GEN 3 du 31 juillet 1986.*